

E3 : ÉCONOMIE - DROIT

Épreuve commune aux deux options

Durée : 4 heures

Coefficient : 3

Ce sujet comporte 5 pages dont 3 pages d'annexes
Le candidat est invité à vérifier qu'il est en possession d'un sujet complet.

DOCUMENTS

Document 1 : Contrat de conception d'un site Internet
D'après la revue « L'HÔTELLERIE » n° 2 619 - Spécial Internet -

Document 2 : Le taux de croissance du PIB en pourcentage des principales zones de 1994 à 2002
D'après le FMI

**L'USAGE DES CALCULATRICES N'EST PAS AUTORISÉ
POUR CETTE ÉPREUVE**

SUJET

Ce sujet comporte deux parties indépendantes :

- dans la première partie, vous effectuerez un travail méthodologique à partir d'une documentation économique et juridique.
- dans la deuxième partie, vous présenterez un développement structuré à partir de vos connaissances et de votre réflexion.

PREMIÈRE PARTIE : TRAVAIL MÉTHODOLOGIQUE - Barème indicatif : 12 points
--

1. Étude d'une documentation juridique – Barème indicatif : 7 points

Analyser le contrat présenté dans le document 1

2. Étude d'une documentation économique (document 2) – Barème indicatif : 5 points

- a) Comparer l'évolution de la croissance économique des différents groupes de pays proposés dans le tableau.
Barème indicatif : 3 points
- b) Déduire de cette comparaison les limites de l'indicateur de croissance utilisé.
Barème indicatif : 2 points

DEUXIÈME PARTIE : DÉVELOPPEMENT STRUCTURÉ - Barème indicatif : 8 points
--

Est-il toujours bénéfique pour l'entreprise d'investir dans les technologies de l'information et de la communication ?

Document 1 : Contrat de conception d'un site Internet

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le restaurant "L'olivier" dont le siège social est à Avignon, 15 rue de la République, représenté par Monsieur FONVIEILLE, gérant, dénommé "le client"

et

S.I.G.R dont le siège social est à Marseille, 30 rue du Paradis, représentée par M. SEGUR, directeur, dénommé "le concepteur"

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

"Internet" désigne le réseau de plusieurs serveurs reliés entre eux et dont la localisation se situe en divers lieux à travers le monde.

La "page Internet" désigne un programme informatique réalisé pour le compte du client en langage compréhensible par les principaux logiciels de navigation sur le réseau Internet du marché (Netscape Navigator version 7.0 et Microsoft Internet Explorer version 6.0 et au-delà) et dont la spécificité est de pouvoir afficher des textes, graphiques, images et formulaires de saisie sur l'écran de l'utilisateur, ainsi que de pouvoir faire exécuter des programmes informatiques ou diffuser du contenu audiovisuel sur tout dispositif permettant de se connecter sur le réseau internet.

Le "site Internet" désigne l'ensemble des pages Internet créées par le concepteur pour le compte du client et répondant à l'URL <http://www.restaurant-lolivier.com>.

Article 2

Le client confie, en exclusivité, et dans les conditions définies ci-après, au concepteur qui accepte, la mission de concevoir, réaliser un site Internet accessible sur le réseau Internet à l'URL suivante : <http://www.restaurant-lolivier.com>.

Article 3

3.1 Le concepteur s'engage à concevoir et réaliser le site Internet, objet du présent contrat, et ce conformément aux souhaits et demandes émis par le client.

3.2 Le concepteur s'engage à réaliser les différents graphiques à incorporer dans le site Internet

3.3 Aux effets visés aux articles 3.1 et 3.2 ci-dessus, le concepteur devra soumettre au client, pour visa préalable et exprès, chacune des pages Internet qui sera constitutive du site Internet

3.4 Le concepteur fournira au client, au plus tard le 1^{er} mars 2005 sur un support de stockage dont la nature sera déterminée conjointement par les parties en fonction de la taille des données en question, une copie des différentes pages Internet créées pour le compte du client sous forme de fichiers HTML, et une copie des fichiers graphiques.

Article 4

4.1 Le client est propriétaire des pages HTML ou autres documents et programmes figurant sur le site Internet développés par le concepteur pour elles, à partir du jour où le client a apposé son visa, sous réserve que les sommes dues pour la réalisation des travaux soient payées dans les conditions fixées à l'article 6 des présentes.

4.2 Le client déclare et garantit qu'il est titulaire de tous les droits reconnus pour l'utilisation, dans le cadre du site Internet, des marques et logos à afficher sur les pages Internet.

4.3 Le concepteur s'interdit de recopier les informations de toute nature qui lui sont confiées par le client en dehors de sa prestation normale de conception et d'évolution des pages Internet. Le concepteur s'interdit également de reproduire, d'adapter, de traduire, sous quelque forme que ce soit, lesdits contenus dans un but autre que celui visé par le présent contrat.

Article 5

5.1 À la date du visa du client sur chacune des pages Internet, le concepteur cède au client, de manière exclusive et permanente, le droit d'exploitation sous forme numérique sur le réseau Internet, sur cédérom, sur tout support de stockage de masse magnétique ou optique, ou sous forme analogique sur tout support papier ou cartonné, à des fins commerciales ou publicitaires et pour le monde entier :

- a) sur les textes rédigés par le concepteur et inclus dans les pages Internet, objet du présent contrat,
- b) sur chaque œuvre composite créée pour le compte du client, et réalisée, pour chaque page Internet, par la disposition originale sur l'écran, des textes, images, graphiques, sons ou vidéos,
- c) sur les images ou graphiques créés par le concepteur pour le compte du client et incorporés,
- d) sur les bases de données éventuellement créées par le concepteur pour l'exécution des présentes.

Ce droit d'exploitation comprend les droits de représentation, de reproduction à titre onéreux ou gratuit, ainsi que les droits d'utilisation, d'adaptation, de modification, de traduction et de mise sur le marché à titre onéreux ou gratuit desdits éléments.

5.2 Le concepteur cède au client, de manière exclusive et permanente, sur tout support et pour le monde entier, le droit d'exploitation sur les programmes composés par le code source de chaque page Internet réalisée, ainsi que sur les programmes d'interfaçage de la page HTML avec les bases de données, et ce quel que soit le langage de programmation utilisé par le concepteur (notamment et sans que cette liste ne soit limitative : HTML, java, javascript, perl, CGI...).

Ce droit d'exploitation comprend les droits de représentation, de reproduction, d'utilisation, de traduction, d'adaptation, de modification et de mise sur le marché à titre onéreux ou gratuit desdits programmes.

Article 6

En contrepartie de la réalisation du site Internet objet des présentes et des diverses cessions de droits y afférent, le concepteur percevra une somme forfaitaire de 7 000 euros HT, payable avant le 31 mai 2005.

Article 7

Le client dégage toute responsabilité dans la création des différentes pages Internet et notamment dans les choix de disposition de celles-ci dans l'organigramme général du site Internet. Ainsi, dans le cas où le client serait jugé responsable de contrefaçon d'une œuvre de l'esprit, par une quelconque juridiction, tant civile que pénale, de quelque pays que ce soit, du fait de la reproduction et de la mise à disposition du public d'une telle œuvre ou d'une œuvre dérivée de celle-ci mais réalisée sans droits sur l'œuvre primaire, le concepteur s'engage à dédommager le client du préjudice subi et à rembourser le client des amendes, dommages et intérêts, pénalités et frais raisonnables d'avocat que le client se sera vu infliger par la faute, volontaire ou non, du concepteur.

Article 8

8.1 Sauf en cas de résiliation anticipée, le présent contrat prendra fin le 31 août 2005.

8.2 Toute autre prestation non prévue par le présent contrat et réalisée par le concepteur pour le compte du client fera l'objet d'un contrat distinct.

8.3 En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations nées du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages/intérêts qui pourraient être dus, tant du chef de la rupture que du non-respect de l'obligation considérée.

8.4 En cas de rupture du présent contrat pour quelque cause que ce soit, le concepteur s'engage à détruire, immédiatement après les avoir cédés au client, tous les documents (textes, graphiques,

images, sons, vidéos...) et bases de données originaux en sa possession ainsi que les copies de sauvegarde du site Internet qu'il pourrait posséder.

Article 9

Le concepteur ne pourra transférer ou céder tout ou partie de ses droits ou obligations dans la présente convention ou substituer un tiers dans l'exécution de ses obligations sans le consentement exprès et préalable du client, résultant de la rédaction d'un avenant aux présentes.

Article 10

Le client et le concepteur assurent le caractère confidentiel des termes de ce contrat et de toute information, quelle qu'en soit la nature, obtenue dans le cadre de son application.

Les parties s'engagent en leur nom comme en celui de leur personnel et de leurs sous-traitants éventuels, à respecter le secret professionnel et à considérer comme strictement confidentiels tous les renseignements fournis, tous les documents confiés, tous les entretiens auxquels ils participent pendant la durée du présent contrat et pendant une durée de 3 ans à compter de son expiration.

Article 11

Le tribunal de grande instance d'Avignon sera compétent pour tout litige survenant dans l'interprétation, l'exécution ou la réalisation de l'une quelconque des dispositions du présent contrat.

Article 12

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles par une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 13

Les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

D'après la revue « L'HÔTELLERIE » n° 2 619 - Spécial Internet -

Document 2 : Taux de croissance du PIB de 1994 à 2002 (en %)

Les chiffres en italique ont été estimés.

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Afrique	2,3	3	5,6	3,1	3,4	2,6	3	3,6	3,4
Amérique latine	5	1,8	3,5	5,2	2,3	0,2	4	0,7	0,7
Asie	9,6	9,2	8,3	6,7	4	6,1	6,7	5,6	5,9
Moyen-Orient et Turquie	0,5	4,2	3,5	5,6	3,9	1	5,8	2,2	3,3
PVD	6,7	6,1	6,5	6	6,5	3,9	5,8	3,8	4,3
Monde	3,7	3,6	3,9	4,2	2,8	3,6	4,7	2,6	2,8

D'après le FMI